

ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 125

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 88

Après le II de cet article, insérer un paragraphe II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis*. — Dans la première phrase du quatrième alinéa, les mots : « procureur de la République » sont remplacés par les mots : « ministère public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.